



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Politique agricole et développement rural

**Arrêté préfectoral n° 2025-0899 du 04 août 2025 ordonnant des opérations de destructions
administratives de sangliers sur la commune de CHAMBÉRY**

La Préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2024-1327 du 31 décembre 2024 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- Vu les signalements de Mme PRAT Ariella, MM.ROSSI Sacha et MALHIÈRE Denis respectivement le 23/07, 21/05 et 19/05/2025 relatifs à la présence de sangliers autour de leurs habitations causant d'importants dégâts sur leurs propriétés,
- Vu l'expertise du lieutenant de louveterie du secteur qui s'est rendu sur place à plusieurs reprises constatant la présence d'une douzaine de sangliers dans ce secteur (La Balme),

Vu l'absence d'ACCA sur la commune de CHAMBERY,

Considérant les dégâts causés sur les espaces verts de plusieurs propriétés privées,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des populations en milieu urbain, et notamment à proximité de la voie rapide urbaine de CHAMBERY,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de Savoie,

ARRÊTE

M. Jean Claude JANIN, lieutenant de louveterie, ou à défaut l'un de ses suppléants, est chargé de capturer au moyen de cages-pièges, les sangliers cantonnés dans le secteur (La Balme) causant des dommages sur la commune de CHAMBERY et, notamment au niveau des propriétés concernées par les dégâts.

Article 1.

Des dispositifs de piégeage pourront être installés sur le site et les opérations de piégeage seront conduites jusqu'au 05/10/2025.

Un agrainage d'attraction à l'aide de maïs grain est autorisé sur le site durant la période de capture.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, par trois personnes de son choix.

Article 2.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la Directrice départementale des territoires de Savoie,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 3.

Lors de la mise en place des relevés des pièges, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

Article 4.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 5.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6.

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la Directrice départementale des territoires de Savoie, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'OFB, MM. ou Mmes les maires des communes concernées, M. Jean Claude JANIN, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de l'unité Loup, Chasse et Protection des troupeaux,



Marion SIMON

